



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°122 DU 20/10/2023

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Cohésion sociale, emploi et entreprises

- DDETSPP-CSEE-2023293-0001 - Arrêté du 20 octobre 2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme au profit de M. Ludy MANUEL. (2 pages) Page 3

- DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0001 - Arrêté du 20 octobre 2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme au profit de Mme Lucie LEFEVRE. (2 pages) Page 6

- DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0002 - Arrêté du 20 octobre 2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme au profit de M. Thibaud BERTRAND. (2 pages) Page 9

- DDETSPP-DIRECTION-2023293-0001 - Arrêté du 20 octobre 2023 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme au profit de M. Laurent DLEVAQUE. (2 pages) Page 12

DISP Strasbourg - Grand Est - Centre de détention de Villenauxe-la-Grande /

- Direction de l'administration pénitentiaire - Arrêté du 19 octobre 2023 portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité). (16 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-CSEE-2023293-0001 - Arrêté du 20
octobre 2023 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme au profit de M. Ludy MANUEL.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aube**

**Arrêté n° DDETSPP-CSEE-2023293-0001
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**La préfète de l'Aube
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté n° MSO000081391681 du 20 mars 2023 portant titularisation de Ludy MANUEL dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier - Compétence matérielle

Monsieur Ludy MANUEL, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Aube, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

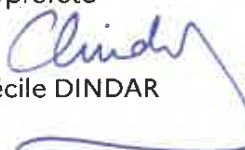
Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

20 OCT. 2023

La préfète


Cécile DINDAR

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0001 - Arrêté du 20
octobre 2023 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme au profit de Mme Lucie LEFEVRE.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aube**

**Arrêté n° DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0001
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**La préfète de l'Aube
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté n° MTS-0000108048 du 28 mars 2018 portant titularisation de Lucie LEFÈVRE dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier - Compétence matérielle

Madame Lucie LEFÈVRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Aube, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

20 OCT. 2023

La préfète


Cécile DINDAR

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0002 - Arrêté du 20
octobre 2023 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme au profit de M. Thibaud BERTRAND.

**Arrêté n° DDETSPP-CSEE-LCE-2023293-0002
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**La préfète de l'Aube
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté n°05087930 du 16 mars 2015 portant titularisation de Thibaud BERTRAND dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier - Compétence matérielle

Monsieur Thibaud BERTRAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Aube, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

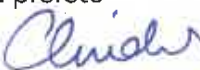
Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

2 0 OCT. 2023

La préfète


Cécile DINDAR

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

DDETSPP-DIRECTION-2023293-0001 - Arrêté du
20 octobre 2023 portant habilitation pour
rechercher et constater les infractions au code
de l'action sociale et des familles et au code du
tourisme au profit de M. Laurent DLEVAQUE.



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aube**

**Arrêté n° DDETSPP-DIRECTION-2023293-0001
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**La préfète de l'Aube
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté n° 04694246 du 5 avril 2012 portant promotion de Laurent DLÉVAQUE dans le grade d'inspecteur de classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier - Compétence matérielle

Monsieur Laurent DLÉVAQUE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est habilité à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de l'Aube, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le

20 OCT. 2023

La préfète


Cécile DINDAR

DISP Strasbourg - Grand Est - Centre de détention de Villenauxe-la-Grande

Direction de l'administration pénitentiaire -
Arrêté du 19 octobre 2023 portant délégation de
signature (adjoint au chef d'établissement,
fonctionnaire de catégorie A, personnel de
commandement placé sous son autorité).

Annexe 1 : Arrêté portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)



Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de STRASBOURG
Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande

A Villenauxe-La-Grande

Le 19 octobre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 juin 2022 nommant Monsieur HOARAU Didier en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Villenauxe-La-Grande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée aux personnes ci-dessous, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré.	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur QUEANT Gérald, CSP, Chef de détention, Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant (uniquement dans le cadre des astreintes), Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine, Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine, Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine, Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine, Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine, Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine, Mr MATHIEU Clément, Lieutenant Mr DIOULOUFET Gilles, Lieutenant Mme GAILLARD Nelly, Lieutenant Mme FRANCOMME Nadine, Lieutenant
Décision de suspendre de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe.	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP,

Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention
Présidence de la commission de discipline	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Madame PERRIN Karine, Adjointe au chef d'établissement, Madame DUMONT Hélène, DSP, Monsieur Gérald QUEANT, CSP, Chef de détention

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Villenauxe-La-Grande
Le 19 octobre 2023

Le chef d'établissement
Didier HOARAU





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand-Est
Centre de détention de Villenauxe-la-Grande**

A Villenauxe-la-Grande

Le 19-10-2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 Juin 2022 nommant Monsieur Didier HOARAU en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande

Monsieur Didier HOARAU, chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine PERRIN, Directrice des services pénitentiaires et Adjointe au Chef d'établissement du Centre de détention de Villenauxe-la-Grande aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène DUMONT, Directrice des services pénitentiaires au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Gérald QUEANT, Chef des services pénitentiaires au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe BERRIOT, Commandant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MATHIEU Clément, Lieutenant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DIOULOUFET Gilles, Lieutenant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GAILLARD Nelly, Lieutenant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame FRANCOMME Nadine, Lieutenant pénitentiaire au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline BOYER, Première surveillante au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BRUNEAU Enric, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GRONDIN Loïc, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur KARPENKO Olivier, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LEFEVRE Thierry, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LANDEAU Mathieu, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VANTIEGHEM Johann, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROSIKON Kévin, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur STAMMLER Emmanuel, Premier surveillant au Centre de détention de Villenauxe-la-Grande, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 21 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : Mme PERRIN Karine, Adjointe au Chef d'établissement,
- 2 : Mme DUMONT Hélène, DSP,
Mr QUEANT Gérard, CSP,
- 3 : Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant
Monsieur BOSSEHI Axel, Capitaine,
Monsieur MARIE-LUCE Thierry, Capitaine,
Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine,
Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine,
Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine,
Monsieur JUANAMAS Christophe, Capitaine,
Monsieur MATHIEU Clément, Lieutenant,
Monsieur DIOULOUPET Gilles, Lieutenant,
Madame GALLARD Nelly, Lieutenant,
Madame FRANCOMME Nadine, Lieutenant,
- 4 : Madame BOYET Caroline, premier surveillante
Monsieur BRUNEAU Enric, premier surveillant
Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant
Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant
Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant
Monsieur LANDEAU Mathieu, premier surveillant
Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant
Monsieur ROSIKON Kevin, premier surveillant
Monsieur STAMMLER Emmanuel, premier surveillant

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	

Trame mise à jour le 27/09/2023

Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évaison	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est					

Trame mise à jour le 27/09/2023

soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne							
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X			
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
	R. 234-1 +						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	X	X
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	X	X	X	X	X	X

Trame mise à jour le 27/09/2023

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au code pénitentiaire ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 <i>(pour les</i>	X	X	X

Trame mise à jour le 27/09/2023

	<i>condamnés</i>				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	X
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X

Trame mise à jour le 27/09/2023

I'équilibre de la mesure de contrôle								
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	L. 424-1	X	X	X	X		X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X		X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X		X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X		X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X		X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X		X	X
Gestion des greffes								
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	X		X	X
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X		X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X		X	X
Régie des comptes nominatifs								
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X		X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X		X	X
Ressources humaines								

Trame mise à jour le 27/09/2023

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X



Trame mise à jour le 27/09/2023